

## **Droit de préemption et prix de vente**

Par sa décision du 7 février 2024 (RG n°23/01186), la Cour d'appel d'Orléans a conclu que le bailleur a le droit de se conformer légalement à son droit de préemption en acceptant un prix proposé par un promoteur immobilier, même si ce prix dépasse les valeurs du marché.